

Département de la HAUTE-SAVOIE

agence de l'eau

La Muraz

haute savoie le Département

Commune de La Muraz

Zonage de l'Assainissement - Volet : Eaux Pluviales

Réglementation

Planche Sud

Réseaux :

- Ø 800 BA
- Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau
- Fossé bétonné
- Caniveau, cunette
- Branchement EP

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Ruissellements et divagations
- Bassin
- Mise à jour du bât à titre indicatif
- Thalweg
- Périmètre de protection de captage PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné
- Sondage
- Contour PLU (zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

- Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

- Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

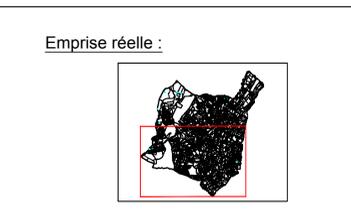
Débit de fuite réglementaire :
Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10,5 l/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ... arrêtant le projet de zonage de l'assainissement - Volet "Eaux Pluviales" de la commune de La Muraz.

Le Maire
Nadine PERINET

Date : 23 octobre 2018
Echelle : 1 / 5 000
Fichier : Zonage-EP_REG_La Muraz.dwg
Dessin : B. DEBEUSSCHER

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Alfa, 57 rue Cassiope
74450 ANNEYRY - CHAMOUX
Tel: 04.50.24.00.91
www.nicot-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> Infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Echelle
0 50 100 m